



Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

## Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679\*02

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 1. Intitulé du projet

Création d'une nouvelle cellule de stockage sur le site de la société Perrenot Distribike implanté sur la commune d'Arles et autorisé par arrêté préfectoral 132-2009 A du 14/05/12 et arrêté préfectoral complémentaire 2016-118 CE/A du 08/01/18.

### 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

**2.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

**2.1.b Personne morale** (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale PERRENOT DISTRIBIKE (filiale de la société ZAMENHOF - Groupe PERRENOT)

N° SIRET 535 078 117 000 12

Forme juridique Société par actions simplifiée

Qualité du signataire Philippe GIVONE, directeur général

#### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 04 75 45 00 01

Adresse électronique

N° voie

Type de voie Route

Nom de voie de ROMANS

Lieu-dit ou BP14

Code postal 26 260

Commune SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

#### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom NABAIS Samuel

Société Société ZAMENHOF - Groupe PERRENOT

Service Immobilier

Fonction Directeur Immobilier

#### Adresse

N° voie 26 260

Type de voie Route

Nom de voie de ROMANS

Lieu-dit ou BP14

Code postal

Commune SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

N° de téléphone 06.26.06.78.53

Adresse électronique samuel.nabais@perrenot.eu

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie 32 Type de voie rue Nom de la voie Galilée

Lieu-dit ou BP

Code postal 13200 Commune ARLES

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction  
La société DISTRIBIKE est autorisée à exploiter une plateforme logistique par arrêté préfectoral d'autorisation n°132-2009 A du 14/05/12 complété par l'arrêté du n°2016-118-CE/1 du 08/01/18 suite à des demandes de modification des installations par l'exploitant.

Le site existant comprend l'ensemble des installations suivantes conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire :

- 1 bâtiment constitué de 3 cellules de 9 236 m<sup>2</sup> (cellule 1), 3326 m<sup>2</sup> (cellule 2 dite "cross dock") et 5 090 m<sup>2</sup> (cellule 3);
- un atelier de réparation poids lourds d'une surface de 470 m<sup>2</sup> au sud de la cellule 1;
- de locaux de charge de batteries au nord de la cellule 1 et à l'est de la cellule 3;
- un atelier de montage de motos de 922 m<sup>2</sup> à l'ouest de la cellule 1;
- une station de distribution de carburant à l'est de la cellule 1;
- un local sprinklage à l'est de la cellule 3 comprenant 2 réserves d'eau de 45 m<sup>3</sup> et 900 m<sup>3</sup>;
- 2 réserves d'eau incendie de capacité unitaire de 720 m<sup>3</sup> à l'est de la cellule 3;
- un bassin de rétention étanche de 1 125 m<sup>3</sup> au sud du site;
- des bureaux et locaux sociaux à l'ouest de la cellule 3;
- un logement gardien;
- un poste de garde/accueil au niveau de l'entrée principale;
- 3 zones de parking VL.

La plateforme logistique est soumise à Enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE (Volume = 185 740 m<sup>3</sup>) et à Déclaration avec Contrôle Périodique pour la rubrique 1435 (750 m<sup>3</sup>/an).

La société DISTRIBIKE envisage de créer une nouvelle cellule de stockage (cellule 4) dans la continuité de la cellule 3. Toutefois, pour des raisons de côtes altimétriques du terrain naturel, la nouvelle cellule ne se sera pas accolée à la cellule 3. Un espace libre d'environ 4 m sera laissé entre la cellule 3 et la future cellule 4. Pour assurer la communication entre les cellules 3 et 4, il sera donc créé 2 passages couverts d'une largeur de 5 m.

La nouvelle cellule aura une surface de 7 248 m<sup>2</sup> et une hauteur au faîtage de 10,7 m soit un volume de 77 554 m<sup>3</sup>. Elle présentera une géométrie complexe avec un décroché en façades Nord qui fera office de quai couvert. Dans sa configuration future le site reste sous le régime de l'Enregistrement (185 740 + 77 554 = 263 294 m<sup>3</sup>).

Cette nouvelle cellule sera équipée de 2 zones de quais principales en façades Ouest et Est. La façade Ouest comptera 13 portes à quais dont 1 de plain-pied avec rampe d'accès et la façade Est en comptera 9 dont 1 de plain-pied. En façade Nord, un quai couvert est également prévu et disposera d'une porte de quai.

Cette nouvelle cellule disposera d'une structure béton et d'une charpente béton. Les façades Est, Ouest et une partie de la façade Nord seront en bardage double peau. En effet, concernant la façade Nord, la partie en contact avec le stockage "Maisons du Monde" sera traitée en écran thermique EI120 afin de maîtriser les flux thermiques de de 8 kW/m2 au niveau de la voie engin. La longueur de parois traitée en écran thermique est de 27,50 m.

La façade sud "mitoyenne" de la cellule 3 sera un mur REI 120 en béton préfabriqué.

La toiture est un bac acier métallique multicouche avec laine minérale.

Dans le cadre de cette extension, il est également prévu :

- un local de charge de 96 m2 à l'intérieur de la cellule 4 dans l'angle Nord-est. Ce local sera isolé de la cellule par des murs REI 120 et porte EI 120.
- un 2nd local de charge de 159 m2 en pignon Ouest. Ce local sera isolé de la cellule par un mur REI 120 et porte EI 120.
- des bureaux et locaux sociaux en RDC et R+1 d'une surface totale de 590 m2 en pignon Ouest. Ces bureaux et locaux sociaux seront isolés de la cellule par des murs REI 120 et portes EI 120.

Pour les locaux de charge, la puissance totale mise en œuvre sera inférieure à 50 kW.

La nouvelle cellule sera divisée en 2 zones de stockage séparées par un simple bardage métallique d'une hauteur de 6 m et réparties de la manière suivante :

- une zone de 2 617 m2 pour du stockage et passage à quais de produits commercialisés par Maisons du Monde. Dans cette zone de stockage, le stockage se fera sur des racks sur une petite partie (environ 500 palettes). Ces racks seront implantés devant le local de charge et les bureaux. Aucun rack n'est prévu devant les quais.
- une zone de stockage de 4 631 m2 pour le stockage de motos tel que déjà réalisé sur le site actuellement. Dans cette zone, le stockage sera organisé en îlots de stockage de 150 m2 (10 m x 15 m).

La cellule 4 sera équipée d'un système d'extinction automatique incendie traditionnel de type grosse goutte conforme au référentiel APSAD.

Dans le cadre de cette extension, la voie engin actuelle du site sera prolongée pour permettre une circulation sur toute la périphérie de la nouvelle cellule. Elle permettra de desservir les façades Est, Nord et Ouest.

Un nouveau poteau incendie sera mis en place pour respecter la distance de 150 m entre 2 poteaux incendie.

Un nouveau bassin de rétention des eaux d'extinction incendie de 1200 m3 sera créé au Nord du site pour collecter les eaux incendie de cette nouvelle cellule.

Enfin, un nouveau parking VL de 56 places sera également créé au Nord du site.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510	Entrepôts couverts Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m3 mais inférieur à 300 000 m3 => E	La future cellule de stockage aura un volume de 77 554 m3. Dans sa configuration future le site présentera un volume total de 185 740 (existant) + 77 554= 263 294 m3. La quantité totale de matières combustibles qui sera stockée sera supérieure à 500 tonnes	E
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues Le volume susceptible d'être stocké est inférieure à 1000 m3 => Non classé (NC)	Dans le cadre du stockage et de passage à quais de marchandises commercialisées par Maisons du Monde, du mobilier bois est susceptible de transiter et d'être stocké. Le volume ne dépassera pas les 1000 m3.	NC
2663	Produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères Le volume susceptible d'être stocké est < à 1000 m3 => NC	Dans le cadre du stockage et de passage à quais de marchandises commercialisées par Maisons du Monde, des objets et mobiliers dont 50% de la masse est composée de polymères sont susceptibles de transiter et d'être stockés. Le volume ne dépassera pas les 1000 m3.	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable est supérieure à 50 kW => D	2 nouveaux locaux de charge seront créés dans le cadre de cette extension dont la puissance maximale de courant continu utilisable sera de 45 kW Puissance de courant continu des locaux de charge existant : 45 kW soit une Puissance maximale totale de 90 kW.	D

## 5. Respect des prescriptions générales



5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. PJ 18 chapitre 1.3.1 Le site n'est situé dans aucune zone d'inventaire patrimoine naturelle.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'ONF PACA, le site se trouve à environ 5 km au sud-est de la forêt communale de Fontvieille relevant du régime forestier.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. PJ 18 chapitre 1.3.2 L'aire protégée par arrêté de protection BIOTOPE la plus proche du site est distante de 17 km au Nord-est.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arles est classée en Loi littoral car elle constitue une commune riveraine d'un étang salé: l'Etang de Vaccares. L'étang de Vaccares se situe à 16 km au Sud du site.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. PJ 18 chapitre 1.3.5 et 1.3.6
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arles est concernée par le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement des Bouches-du-Rhône en date de 2016 pour les routes RD570 N et RD113.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. PJ 18 chapitre 1.3.11 et 1.3.12

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arles est concernée par un PPRi approuvé par arrêté préfectoral du 3 février 2015. Le site se trouve en zone R2A du PPRi. La commune d'Arles est également concerné par un PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 26/05/14. Le site se trouve impacté par la zone B2 du PPRT de DAHER
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La consultation de la base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif montre la présence d'un site pollué sur le territoire à moins de 1 km du site. Il s'agit d'un dépôt logistique DAHER existant depuis 1986 en Z.I. Nord de la Commune d'Arles et localisé à 100 m à l'Est du site (source Infoterre)
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Arles, sur laquelle est implanté le projet, ne fait pas partie de la liste des communes faisant l'objet d'un zonage Z.R.E. publiée par l'Agence Rhône Méditerranée.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages d'AEP les plus proches du site sont présents à plus de 10 km.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2 sites inscrits sont présents sur la commune : La Camargue et la Chaîne des Alpilles, tous 2 distants respectivement du site de 4 km au sud-est et 6 km au nord-est.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. chapitre 1.3.8 de la PJ 18
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement direct dans le milieu naturel n'est réalisé. L'eau potable sur le site est issue du réseau d'adduction de la commune sur le site, elle est limitée à l'utilisation pour les sanitaires et robinetteries ainsi que pour les besoins incendie en situation accidentelle.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site DISTRIBIKE est implanté dans une zone d'activité. Le site est entièrement encerclé par des bâtiments industriels et habitations. L'extension est réalisée dans la continuité de l'existant. Au vu de la nature de l'activité (absence de halo lumineux particulier, émissions atmosphériques limitées au trafic, rejets aqueux constitués uniquement des eaux pluviales de voiries traitées, eaux sanitaires traitées par une STEP, produits liquides placés sur rétention) et de l'éloignement des zones sensibles, le site ne va pas générer de perturbation, dégradation ou destruction de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone NATURA 2000 la plus proche et susceptible d'être impactée est la ZSC "Rhône Aval" (FR9301590) située à 500m à l'Ouest du site. Néanmoins, au vu de la nature du projet et de son implantation en zone complètement urbanisée, il semble qu'aucun impact négatif significatif ne puisse être généré par le projet.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension s'inscrit au niveau d'une zone industrielle. Aucune zone forestière ou agricole n'est présente sur le site selon le Registre Parcellaire Graphique (RPG 2016) et l'Inventaire Forestier de l'IGN (carte forestière v2) et aucune extension des limites de propriété n'est prévue.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie Nord du site DISTRIBIKE est touché par la zone B2 du PPRT de DAHER néanmoins l'extension n'est pas impactée. Seule la voie engin est touchée sur quelques mètres.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve en zone R2A du PPRI. Les prescriptions du règlement seront mis en œuvre pour le projet d'extension. Le projet est également concerné par le risque foudre. Une étude technique (PJ6) a permis de dimensionner les mesures de protection efficaces.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls risques sanitaires de l'activité de logistique sont limités au trafic des véhicules du personnel (40 au total avec l'extension) et du passage des poids-lourds (30 PL journaliers).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par des risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité du site génère un trafic de 30 VL et 19 PL. L'augmentation du trafic de type PL liée à l'extension est estimée à environ 10 PL supplémentaires/jour et celle du trafic VL liée au personnel du site est estimé à 10 VL supplémentaires/jour.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruit du projet d'extension sont principalement dues au trafic routier qui reste toutefois limité. Des mesures sonores réalisées en 2015 montrent que le niveau sonore du secteur d'étude est influencé par le trafic routier dans la rue Galilée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence d'halo lumineux généré. Les émissions lumineuses sont uniquement dues aux éclairages extérieurs des axes de circulation nécessaires pour garantir la sécurité des employés (éclairage de type lampadaire dirigé vers le sol).
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets de polluants sont limités au trafic de véhicules. Le projet n'engendrera pas d'ajout d'installations de combustion.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets des eaux usées iront dans le réseau existant vers le réseau public d'assainissement vers la STEP d'Arles. Les eaux pluviales de toitures et voiries seront dirigées vers des bassins de rétention puis transiteront par des séparateurs à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau pluvial de la commune.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun rejet d'effluents industriels sur le site en condition normale de fonctionnement. La rétention des eaux incendie sera réalisée dans des bassins étanches et au niveau des voiries. Des ballons obturateurs permettront d'isoler le milieu extérieur et de confiner les eaux sur le site.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits seront principalement des déchets non dangereux et notamment des déchets d'emballages (cartons, bois, plastiques ...). Les déchets dangereux seront liés aux opérations de maintenance et éventuels emballages souillés.



<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les seuls cumuls notables avec des activités existantes pourraient être liés aux émissions sonores liées à l'augmentation du trafic routier mais qui restent cependant très limités. Au vu de l'importance de la zone industrielle, le cumul des impacts ne sera pas significativement modifié.

De plus, les réseaux d'eau et STEP utilisés au sein de la zone, restent correctement dimensionnés même avec l'ajout du projet.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les incidences susceptibles d'être générées sont limitées et concernent essentiellement le bruit et les émissions polluantes dues au trafic. En ce qui concerne les autres thématiques :

- les déchets générés seront évacués vers les filières adaptées ;
- l'ensemble des eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées avant rejet dans le réseau communal.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Non concerné - site existant.

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A Arles

Le 9 novembre 2018

Signature du demandeur

**PERRENOT DISTRI BIKE**  
SAS au capital de 360 000 € - Siret : 535 078 117 000 1 7  
ZI Nord - 32 Rue Gallée - 13200 ARLÈS  
Tél. : 04 90 18 80 00 - Fax : 04 90 18 80 00  
Siège social : Route de Romans - 26260 SAINT DONAT  
Tél. : 04 75 45 00 01 - Fax : 04 75 45 27 82

## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

**P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

**P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :**

**P.J. n°14.** - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]



**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces
PJ 18 - Description de l'environnement du site